



REGLEMENT PROMOTION CLIENTS COUPE DU MONDE 2018 KASH KASH

Ce règlement décrit les conditions s'appliquant à la promo usage organisée par KASH KASH SA du 10 Avril au 31 Mai 2018.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation des dispositions du présent règlement du jeu, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

- **PROMO COUPE DU MONDE 2018** : désigne le jeu organisé par KASH KASH SA du 10 Avril au 31 mai 2018 sur ses plateformes (tout dépôt).
- **JOUEUR** ou **PARTICIPANT** : désigne les personnes qui participent au jeu en effectuant un dépôt d'au moins 2000 francs CFA.
- **TICKET** : désigne le nombre de chance de gagner (chaque 2000 frs donne droit à un ticket)
- **GAGNANT** : Désigne toute personne détentrice du numéro de transaction choisi par le système lors d'un tirage

Article 2 : Organisateur

KASH KASH SENEGAL au capital de 300.000.000 FCFA, dont le siège social est 7 Avenue Léopold Sédar SENGHOR Dakar / Sénégal, immatriculée au RCCM sous le numéro SN DKR B 2016 B 26724 représentée aux fins des présentes par Monsieur Papa Laye WADE, Directeur Général.

Article 3 : Conditions de participation

Tous les usagers du service qui auront effectué un dépôt d'un montant supérieur ou égale à deux mille francs (2000) sur la semaine, auront le droit de participer au tirage de la semaine (qui a lieu tous les lundis).



Sont exclus de la participation de la présente COUPE DU MONDE 2018 :

- Les mineurs ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe BDK notamment le personnel permanent, Temporaire et stagiaire ;
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement de la promo COUPE DU MONDE 2018.

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

La participation à la promo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités de la promo

4.1. La promo démarre le 10 Avril 2018. Il sera en parallèle sur les réseaux sociaux, par voie de d'affichage, de presse et radios.

4.2. A chaque dépôt d'un montant de deux mille francs, le client a droit à un ticket qui équivaut à une chance de gagner. Ces tickets, représenteront les participations à chaque tirage. Pour que leurs participations soient prises en compte, le client doit obligatoirement disposer d'un compte actif.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les numéros de transactions tirés seront désignés gagnants à la fin de la fin du jeu concours. Un post d'annonce des gagnants est prévu sur tous les supports dédiés à la promo à la fin de la campagne.



Article 6 : Lots

Les participants désignés gagnants remporteront :

- Des téléviseurs ECRAN PLAT DE 32"
- Des maillots personnalisés KASH KASH

Pour bénéficier des lots, les gagnants doivent obligatoirement être un client KASH KASH légalement enregistré.

Article 7 : Autorisation d'utilisation de l'image des Gagnants

Par la participation au concours, les gagnants autorisent KASH KASH SA à diffuser leur image sur tout support de communication notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

La diffusion de l'image, des coordonnées des gagnants de la présente promo dans les conditions susvisées ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de la société organisatrice.

Article 8 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des gagnants

Les joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre de la présente promo COUPE DU MONDE 2018 sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données pourront être transférées aux partenaires de KASH KASH SA pour les besoins de l'organisation de la promo COUPE DU MONDE 2018 et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.



Les gagnants autorisent KASH KASH SA à reproduire et à utiliser leurs nom, prénoms, adresse, adresse email et image dans toute opération promotionnelle et manifestation Publi promotionnelle liée à la présente promo COUPE DU MONDE 2018 sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

A cet effet, une fiche d'autorisation d'utilisation des données personnelles et de l'image, figurant en annexe du présent Règlement, sera signée par les gagnants sur demande de KASH KASH SA.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la présente promo COUPE DU MONDE 2018 sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Article 9 : Dispositions diverses

La participation à la promo COUPE DU MONDE 2018 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé chez Maître Weynde DIENG, Dakar Huissier de justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par KASH KASH SA, dans le respect des conditions énoncées. Il sera alors publié au niveau des pages KASH KASH sur tous les réseaux sociaux.

La responsabilité de KASH KASH SA ne saurait être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la promo, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Lot 220, ancienne piste Mermoz.

KASH KASH SA ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler la promo COUPE DU MONDE 2018.

KASH KASH SA se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée de la promo COUPE DU MONDE 2018.



Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. KASH KASH SA ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de KASH KASH SA ne pourra être engagée du fait des difficultés de connexion ou d'accès empêchant la participation à la promo COUPE DU MONDE 2018, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment sur la page Facebook KASH KASH et sur le site internet.

Article 10 : Droit applicable-Règlement des litiges

Le présent règlement de la promo COUPE DU MONDE 2018 est soumis au droit sénégalais. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.



ANNEXE 1

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

(A signer par les gagnants dont les données personnelles et l'image seront
utilisées)

Je soussigné,

Prénoms :

Nom :

Né le : à

CNI ou Passeport numéro..... délivré le.....

Domicilié à

Dans le cadre de la promo COUPE DU MONDE 2018 par KASH KASH SA,

- 1- A l'occasion de laquelle j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à KASH KASH SA et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque KASH KASH SA.
- 2- J'autorise, KASH KASH, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication PROMO COUPE DU MONDE 2018 et pour la publication de la liste des gagnants lors de la promo susmentionné, Par la présente, j'autorise KASH KASH SA et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 3- La présente autorisation est consentie à KASH KASH SA et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à KASH KASH SA.
- 4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à KASH KASH SA et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.



- 5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par KASH KASH SA, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par KASH KASH SA et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le.....2018

Signature



ANNEXE 2

Informations utiles à retenir :

LOTS A GAGNER :

Description	Attribution	Fréquence	Quantité
Téléviseurs écran plat	Tirage au sort	Fin de la campagne	12
Maillot			1000

COMMENT PARTICIPER :

Toute personne ayant fait au moins un dépôt de deux mille (2000) francs dans les quinze jours avant chaque.

TIRAGES :

Les tirages auront lieu toutes les deux semaines sous la supervision de Maître Weynde DIENG Huissier de Justice à Dakar.

Le tirage prend en compte tous les dépôts effectués en autant de fois que de multiple de deux mille.